



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Handball Club Planais (HBC Planais), dont le siège est situé 181 Clos Romane à Plan d'Orgon, et dont l'objet est l'animation et la gestion du club de handball ci-dessus nommé.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée du gymnase et au siège du club. Toute modification au règlement intérieur ou aux statuts devra être soumise au vote lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur étant remise à chaque membre adhérent.

Article 1 : Inscriptions.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau.

Tout dossier d'adhésion devra être complet (cotisation comprise) afin d'être membre adhérent au HBC Planais. Toute cotisation versée au HBC Planais est définitivement acquise. Un remboursement de celle-ci ne pourra être exigé en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Seuls les remboursements demandés suite à d'autres cas précités (blessures graves, mutation, décès, etc..) seront étudiés au cas par cas.

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive. (Possibilité d'étalement du règlement en 3 fois).

Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure tout membre adhérent en cas de non-paiement de sa cotisation, suite à une décision du conseil de discipline du club, suite à une attitude antisportive injurieuse ou toute autre attitude qui aura été jugée allant à l'encontre des intérêts du club par un dirigeant (membre du bureau, entraîneur ou assimilés).

Cette exclusion ne sera définitive qu'après décision du bureau et suite au rapport éventuel de la commission de discipline, celle-ci devra être adoptée par une majorité absolue des membres du bureau.

Toute démission d'un membre devra se faire par lettre simple, à l'attention du président.

Le HBC Planais se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 2 : Accès aux installations, Horaires des créneaux affectés

Seuls les membres adhérents au HBC Planais peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités définies par le bureau.

Tout changement d'horaire ou de lieu ne pourra s'effectuer sans l'accord préalable du Président.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chacun respecte les créneaux horaires qui lui seront donnés en début de saison.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable de l'équipe dans le gymnase, ou sur le lieu de rendez-vous lors des matches, avant de laisser leur enfant.

L'accès aux installations sportives mis à la disposition du HBC planais est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs de joueurs (tribunes)
- à toutes personnes autorisées par un dirigeant ou un entraîneur

Les installations ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un dirigeant du club.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball au sein du HBC Planais le pourra sur autorisation d'un dirigeant du club. Deux ou trois séances d'essai peuvent être accordées, au-delà des trois séances maxi, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du HBC Planais.

Article 3 : Entretien des installations

Le handball se pratiquant en salle, il est demandé au joueur de se présenter sur l'aire de jeu muni d'une paire de chaussures de sport en salle, d'un short ou d'un pantalon de survêtement, d'un tee-shirt ou d'un sweat-shirt. Les joueurs doivent se soumettre scrupuleusement et se conformer aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le HBC Planais s'est engagé auprès de la municipalité pour que la « résine » ne soit pas utilisée. Il est donc demandé aux joueurs et entraîneurs de veiller. Il est bien évident que toute utilisation pourra être sanctionnée. Chaque utilisateur du matériel (ballons, plots, maillot, short, etc..) du HBC Planais se devra d'être respectueux de celui-ci pour le bien de tout un chacun. Toute destruction ou perte de matériel pourra éventuellement faire l'objet d'une demande de remboursement.

En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations. En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. Les chewing-gums sont interdits dans le gymnase.

Article 4 : Ethique, comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB (respect des partenaires, adversaires, arbitres). Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, de respect et de loyauté des autres.

Tout contrevenant à ces règles pourra être suspendu provisoirement de tous entraînements et compétitions en attente que la Commission de Discipline ne statue.

Dans tous les cas, le HBC Planais se réserve d'engager des poursuites judiciaires et/ou financières envers le contrevenant au vu et égard de la faute commise et au regard des sanctions éventuelles prises par les instances Départementale (Comité), Régionale (Ligue) ou Fédérale (FFHB).

Les règles de conduite et de respect envers les entraîneurs sont soumises aux mêmes dispositions que celles énoncées ci-dessus.

Article 5 : Participation aux entraînements et compétitions

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.

Chaque joueur devra obligatoirement produire un certificat médical d'aptitude physique avant le début du troisième entraînement de la saison sportive, faute de quoi il sera suspendu provisoirement d'activité placée sous la responsabilité du club.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable de l'équipe dans le gymnase, ou sur le lieu de rendez-vous lors des matches, avant de laisser leur enfant.

Les enfants mineurs doivent attendre leurs parents à l'intérieur du gymnase, le HBC Planais décline toute responsabilité si l'enfant venait à quitter le gymnase sans en avertir le responsable de son équipe.

L'organisation préalable des déplacements et des besoins des véhicules lors des compétitions sont validés par le responsable d'équipe.

Il sera demandé aux parents d'accompagner lors des déplacements pour les compétitions.

L'adhésion d'un mineur entraîne l'acceptation par les parents de toutes les clauses de ce règlement intérieur. Il en de même pour les adhérents majeurs.

Le HBC Planais n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors du gymnase

Article 6 : Pertes et vols

Il est conseillé aux licenciés de s'abstenir d'introduire des objets de valeur dans le gymnase (téléphones portables, MP3, etc...)

Le HBC Planais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans l'enceinte du gymnase.

Article 7 : Vols sur le parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route. Les usagers doivent se conformer aux interdictions de stationnement et circulation dans le périmètre du gymnase, conformément à l'arrêté municipal concerné.

Le stationnement des voitures doit permettre en toutes circonstances le passage de véhicules de secours.

Article 8 : Dispositions concernant les frais de déplacement

Les déplacements de joueurs et joueuses ne donnent pas lieu à indemnité pour frais de déplacement

Le HBC Planais se réserve le droit de vérifier, avant tout déplacement, la validité des permis de conduire des personnes en charge des véhicules ainsi que celle des polices d'assurances.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Ils doivent signaler au C.A. tout contrevenant au dit règlement

Le C.A. (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Le président :

ANDRE Cyril

Le trésorier :

LOCATELLI Guillaume

Le secrétaire :

PENEZ Sylvain